



**PRÉFÈTE  
DU RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°69-2023-183

PUBLIÉ LE 25 AOÛT 2023

# Sommaire

## **69\_DDETS\_Direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités**

/

69-2023-07-07-00008 - DDETS69_SAP_2023_07_07_336 sarl DIDIER FOUILLET SERVICES A LA PERSONNE : récépissé renonciation SAP (2 pages)	Page 3
69-2023-07-10-00004 - DDETS69_SAP_2023_07_10_338 Hugo SOULIER : récépissé déclaration SAP (2 pages)	Page 6
69-2023-07-10-00005 - DDETS69_SAP_2023_07_10_339 Cylia BEZZAOU : récépissé déclaration SAP (2 pages)	Page 9
69-2023-07-10-00006 - DDETS69_SAP_2023_07_10_340 sarl OLEAS PAYSAGE : récépissé déclaration SAP (2 pages)	Page 12
69-2023-07-10-00007 - DDETS69_SAP_2023_07_10_341 Reni KUSHEVA : récépissé changement adresse SAP (2 pages)	Page 15
69-2023-07-11-00015 - DDETS69_SAP_2023_07_11_342 Mohamed CHADHUII : récépissé déclaration SAP (2 pages)	Page 18
69-2023-07-11-00017 - DDETS69_SAP_2023_07_11_343 Amira BOUDJATIT : récépissé déclaration SAP (2 pages)	Page 21
69-2023-07-11-00016 - DDETS69_SAP_2023_07_11_344 Charlotte DU PELOUX : récépissé déclaration SAP (2 pages)	Page 24

## **69\_Préf\_Préfecture du Rhône / Sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône**

69-2023-08-24-00003 - AP relatif à l'état des listes de candidats au premier tour de l'élection des conseillers municipaux et communautaires des 10 et 17 septembre 2023 dans la commune de Thizy-les-Bourgs (4 pages)	Page 27
--	---------

69\_DDETS\_Direction départementale de  
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-07-07-00008

DDETS69\_SAP\_2023\_07\_07\_336 sarl DIDIER  
FOUILLET SERVICES A LA PERSONNE : récépissé  
renonciation SAP

**Récépissé d'abrogation de déclaration  
n° DDETS69\_SAP\_2023\_07\_07\_336**

**Abrogation de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP517943858 / SIREN 517943858**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2008-2015 en date du 26 mars 2008 délivrant l'agrément simple à l'entreprise individuelle FOUILLET Didier / Les Gaciers – Le Calvaire / 69240 MARNAND à dater du 26 mars 2008 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009-6789 en date du 18 novembre 2009 actant le changement de statut sous forme de SARL Unipersonnelle DIDIER FOUILLET SERVICES A LA PERSONNE / Les Gaciers – Le Calvaire / 69240 MARNAND à dater du 26 mars 2008 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013074-0008 en date du 15 mars 2013 délivrant la déclaration services à la personne à la SARL DIDIER FOUILLET SERVICES A LA PERSONNE / Les Gaciers – Le Calvaire / 69240 MARNAND à dater du 26 mars 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2019\_08\_23\_188 en date du 23 août 2019 actant le changement d'adresse de la SARL DIDIER FOUILLET SERVICES A LA PERSONNE / 395 rue du square / 69240 THIZY LES BOURGS à dater du 1<sup>er</sup> octobre 2009 ;
- VU la demande d'abandon de la déclaration de services à la personne au 1<sup>er</sup> juin 2023 faite par Didier FOUILLET par mail en date du 7 juillet 2023 ;
- SUR proposition du Directeur départemental de la DDETS du Rhône ;

**CONSTATE :**

**Article 1**

La déclaration d'activités services à la personne de l'organisme **Didier FOUILLET** enregistrée sous le n° **SAP517943858** est abrogée à compter du **1<sup>er</sup> juin 2023**.

**Article 2**

Les avantages fiscaux et sociaux associés à la déclaration d'activités sont supprimés à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023.

**Article 3**

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Fait à Villeurbanne, le 7 juillet 2023

Pour la Préfète,  
Par délégation,  
La Responsable du service Accompagnement des  
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du directeur départemental de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

69\_DDETS\_Direction départementale de  
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-07-10-00004

DDETS69\_SAP\_2023\_07\_10\_338 Hugo SOULIER :  
récépissé déclaration SAP

n° DDETS69\_SAP\_2023\_07\_10\_338

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP919473579 / SIREN 919473579**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **l'entreprise Hugo SOULIER domiciliée 4292B route du Grisard / 69560 SAINT-CYR-SUR-LE-RHONE**, auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **10 mai 2023** ;
- SUR proposition du Directeur départemental de la DDETS du Rhône ;

**A R R E T E :**

**Article 1er :** L'entreprise **Hugo SOULIER domiciliée 4292B route du Grisard / 69560 SAINT-CYR-SUR-LE-RHONE**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est enregistrée et déclarée sous le numéro **SAP919473579**, pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national.

**Article 2 :** Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **10 mai 2023** et n'est pas limité dans le temps.

**Article 3 :** L'entreprise **Hugo SOULIER** est déclarée pour effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en qualité de **prestataire** :  
**- soutien scolaire ou cours à domicile**

**Article 4 :** Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

**Article 5 :** La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

**Article 6 :** Le Directeur départemental de la DDETS du Rhône est chargé de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 10 juillet 2023

Pour la Préfète,  
Par délégation,  
La responsable du service Accompagnement des  
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du directeur départemental de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

69\_DDETS\_Direction départementale de  
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-07-10-00005

DDETS69\_SAP\_2023\_07\_10\_339 Cylia BEZZAOU :  
récépissé déclaration SAP

n° DDETS69\_SAP\_2023\_07\_10\_339

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP949288708 / SIREN 949288708**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **l'entreprise Cylia BEZZAOU domiciliée 1 place de l'école / 69007 LYON**, auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **30 juin 2023**;
- SUR proposition du Directeur départemental de la DDETS du Rhône ;

**A R R E T E :**

Article 1er : **L'entreprise Cylia BEZZAOU domiciliée 1 place de l'école / 69007 LYON**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est enregistrée et déclarée sous le numéro **SAP949288708**, pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **30 juin 2023** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : **L'entreprise Cylia BEZZAOU** est déclarée pour effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- **soutien scolaire ou cours à domicile**
- **Entretien de la maison et travaux ménagers**

Article 4 : Cette activité exercée par la déclarante, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur départemental de la DDETS du Rhône est chargé de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 10 juillet 2023

Pour la Préfète,  
Par délégation,  
La responsable du service Accompagnement des  
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du directeur départemental de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

69\_DDETS\_Direction départementale de  
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-07-10-00006

DDETS69\_SAP\_2023\_07\_10\_340 sarl OLEAS  
PAYSAGE : récépissé déclaration SAP

n° DDETS69\_SAP\_2023\_07\_10\_340

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP952792521 / SIREN 952792521**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **la sarl OLEAS PAYSAGE domiciliée 175 rue de l'étang / 69360 SIMANDRES**, auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **5 juillet 2023**;
- SUR proposition du Directeur départemental de la DDETS du Rhône ;

**A R R E T E :**

Article 1er : **La sarl OLEAS PAYSAGE domiciliée 175 rue de l'étang / 69360 SIMANDRES**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est enregistrée et déclarée sous le numéro **SAP952792521**, pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **5 juillet 2023** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : **La sarl OLEAS PAYSAGE** est déclarée pour effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en qualité de **prestataire** :

**- Petits travaux de jardinage y compris travaux de débroussaillage**

Article 4 : Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur départemental de la DDETS du Rhône est chargé de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 10 juillet 2023

Pour la Préfète,  
Par délégation,  
La responsable du service Accompagnement des  
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du directeur départemental de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

69\_DDETS\_Direction départementale de  
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-07-10-00007

DDETS69\_SAP\_2023\_07\_10\_341 Reni KUSHEVA :  
récépissé changement adresse SAP

n° DDETS69\_SAP\_2023\_07\_10\_341

**Récépissé de modification de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP809425739 / SIREN 809425739**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2015097-0006 du 7 avril 2015 délivrant la déclaration au titre des services à la personne, au bénéfice de l'entreprise Reni KUSHEVA domiciliée 89 rue des Jardins / 69100 VILLEURBANNE, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2018\_12\_10\_333 du 10 décembre 2018 actant le changement d'adresse de l'entreprise Reni KUSHEVA domiciliée 36 rue Pauline Jaricot / 69005 LYON, à compter du 9 mai 2017 ;
- VU la situation INSEE actant le changement d'adresse de cette structure à compter du 9 octobre 2020 ;
- SUR proposition du Directeur départemental de la DDETS du Rhône

**CONSTATE :**

**Article 1er : Le siège social de l'entreprise Reni KUSHEVA est situé à l'adresse suivante : 22 avenue de la Libération / 69400 LIMAS depuis le 9 octobre 2020.**

**Article 2 : Les autres articles restent inchangés.**

Lyon, le 10 juillet 2023

Pour la Préfète,  
Par délégation,  
La responsable du service Accompagnement des  
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du directeur départemental de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

69\_DDETS\_Direction départementale de  
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-07-11-00015

DDETS69\_SAP\_2023\_07\_11\_342 Mohamed  
CHADHUILI : récépissé déclaration SAP

n° DDETS69\_SAP\_2023\_07\_11\_342

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP954063830/ SIREN 954063830**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **l'entreprise Mohamed CHADHUILI domiciliée 8 Impasse du Moulin Carron / 69130 ECULLY**, auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **4 juillet 2023**;
- SUR proposition du Directeur départemental de la DDETS du Rhône ;

**A R R E T E :**

**Article 1er :** **L'entreprise Mohamed CHADHUILI domiciliée 8 Impasse du Moulin Carron / 69130 ECULLY**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est enregistrée et déclarée sous le numéro **SAP954063830**, pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national.

**Article 2 :** Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **4 juillet 2023** et n'est pas limité dans le temps.

**Article 3 :** **L'entreprise Mohamed CHADHUILI** est déclarée pour effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en qualité de **prestataire** :

**- Entretien de la maison et travaux ménagers**

**Article 4 :** Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

**Article 5 :** La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

**Article 6 :** Le Directeur départemental de la DDETS du Rhône est chargé de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 11 juillet 2023

Pour la Préfète,  
Par délégation,  
La responsable du service Accompagnement des  
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du directeur départemental de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

69\_DDETS\_Direction départementale de  
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-07-11-00017

DDETS69\_SAP\_2023\_07\_11\_343 Amira  
BOUDJATIT : récépissé déclaration SAP

n° DDETS69\_SAP\_2023\_07\_11\_343

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP953997038/ SIREN 953997038**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **l'entreprise Amira BOUDJATIT domiciliée 14 rue Sully / 69150 DECINES-CHARPIEU**, auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **7 juillet 2023**;
- SUR proposition du Directeur départemental de la DDETS du Rhône ;

**A R R E T E :**

Article 1er : **L'entreprise Amira BOUDJATIT domiciliée 14 rue Sully / 69150 DECINES-CHARPIEU**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7323-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est enregistrée et déclarée sous le numéro **SAP953997038**, pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **7 juillet 2023** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : **L'entreprise Amira BOUDJATIT** est déclarée pour effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en qualité de **prestataire** :

**- Entretien de la maison et travaux ménagers**

Article 4 : Cette activité exercée par la déclarante, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur départemental de la DDETS du Rhône est chargé de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 11 juillet 2023

Pour la Préfète,  
Par délégation,  
La responsable du service Accompagnement des  
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du directeur départemental de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

69\_DDETS\_Direction départementale de  
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-07-11-00016

DDETS69\_SAP\_2023\_07\_11\_344 Charlotte DU  
PELOUX : récépissé déclaration SAP

n° DDETS69\_SAP\_2023\_07\_11\_344

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP923726434/ SIREN 923726434**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **l'entreprise Charlotte DU PELOUX domiciliée 18 boulevard Pierre Mendès France / 69330 MEYZIEU**, auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **4 juillet 2023**;
- SUR proposition du Directeur départemental de la DDETS du Rhône ;

**ARRETE :**

**Article 1er** : **L'entreprise Charlotte DU PELOUX domiciliée 18 boulevard Pierre Mendès France / 69330 MEYZIEU**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est enregistrée et déclarée sous le numéro **SAP923726434**, pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national.

**Article 2** : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **4 juillet 2023** et n'est pas limité dans le temps.

**Article 3** : **L'entreprise Charlotte DU PELOUX** est déclarée pour effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- **Garde d'enfants de plus de 3 ans**
- **soutien scolaire ou cours à domicile**
- **Accompagnement des enfants de plus de 3 ans (déplacements hors du domicile, pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante), à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile**
- **Entretien de la maison et travaux ménagers**

**Article 4** : Cette activité exercée par la déclarante, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

**Article 5** : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur départemental de la DDETS du Rhône est chargé de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 11 juillet 2023

Pour la Préfète,  
Par délégation,  
La responsable du service Accompagnement des  
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du directeur départemental de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2023-08-24-00003

AP relatif à l'état des listes de candidats au premier tour de l'élection des conseillers municipaux et communautaires des 10 et 17 septembre 2023 dans la commune de Thizy-les-Bourgs

Bureau des collectivités  
locales et du  
développement des  
territoires

**ARRÊTÉ n° SPV\_BCLDT-69-2023-08-24-00001**

**relatif à l'état des listes de candidats au premier tour de l'élection des conseillers municipaux et communautaires des 10 et 17 septembre 2023 dans la commune de Thizy-les-Bourgs**

**Le Sous-préfet de Villefranche-sur-Saône**

Vu le code électoral et notamment ses articles L.264 à L.265 et R.28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2023-06-30-00011 du 30 juin 2023 portant délégation de signature à M. Jean-Jacques BOYER, sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône ;

Vu l'arrêté préfectoral n°SPV-BCLDT-69-2023-05-30-00001 du 30 mai 2023 relatif à la convocation des électeurs de la commune de Thizy-les-Bourgs pour l'élection des conseillers municipaux et des conseillers communautaires des 10 et 17 septembre 2023 et fixant les dates et lieux de dépôt des déclarations de candidatures ;

Vu le dépôt des déclarations de candidatures effectué à la sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône ;

Vu le résultat du tirage au sort organisé le jeudi 24 août 2023 pour déterminer l'ordre d'attribution des panneaux électoraux entre les listes de candidats ;

Vu les déclarations de candidatures définitivement enregistrées ;

Sur proposition du sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'état des listes de candidats au 1er tour de l'élection des conseillers municipaux et communautaires des 10 et 17 septembre 2023 dans la commune de Thizy-les-Bourgs, dont la déclaration de candidature a été définitivement enregistrée, est fixé conformément à l'annexe jointe.

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 03 ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

**Article 3** : Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Villefranche-sur-Saône, le 24 août 2023

Le sous-préfet,  
Signé :

Jean-Jacques BOYER

**État des listes de candidats enregistrées pour l'élection des conseillers municipaux et communautaires des 10 et 17 septembre 2023 dans la commune de Thizy-les-Bourgs**

N° Panneau : <b>1</b>	
Titre de la liste : <b>THIZY-LES-BOURGS POUR TOUS</b>	
Liste des candidats au conseil municipal	Liste des candidats au conseil communautaire
<b>1 SOTTON Martin</b>	<b>SOTTON Martin</b>
<b>2 GIRARDET Joëlle</b>	<b>GIRARDET Joëlle</b>
<b>3 VIGNON Pascal</b>	<b>FRANÇOIS Jean-Luc</b>
<b>4 PLAGNAL Elisabeth</b>	<b>LONGÈRE Michèle</b>
<b>5 REMONTET Denis</b>	<b>PROTON Alexandre</b>
<b>6 AUGUET Suzanne</b>	<b>BERTHIER Jacqueline</b>
<b>7 FRANÇOIS Jean-Luc</b>	<b>FLÉCHET Patrice</b>
<b>8 LONGÈRE Michèle</b>	<b>CHUZEVILLE Béatrice</b>
<b>9 PROTON Alexandre</b>	<b>LOTH Richard</b>
<b>10 BERTHIER Jacqueline</b>	
<b>11 CHERPIN Éric</b>	
<b>12 VINCENT-PERROUD Virginie</b>	
<b>13 BOURBON Patrick</b>	
<b>14 BILLET Pascale</b>	
<b>15 FLÉCHET Patrice</b>	
<b>16 CHUZEVILLE Béatrice</b>	
<b>17 LOTH Richard</b>	
<b>18 CHERPIN Magali</b>	
<b>19 MARCONNET Guillaume</b>	
<b>20 CHUZEVILLE Aurélie</b>	
<b>21 DUMAS Gaël</b>	
<b>22 FABREChristelle</b>	
<b>23 ROMANO Angelo</b>	
<b>24 COLUSSI Nicole</b>	
<b>25 DEMAILLE Bertrand</b>	
<b>26 GODEL Patricia</b>	
<b>27 CATTO Matthis</b>	
<b>28 GIRAUD Laurence</b>	
<b>29 BOST Edouard</b>	
<b>30 DEBLANGEY Christelle</b>	
<b>31 MAYNAND Franck</b>	

N° Panneau : 2

Titre de la liste : UNIS POUR THIZY-LES-BOURGS

Liste des candidats au conseil municipal	Liste des candidats au conseil communautaire
1 <b>CHERPIN Ludovic</b>	<b>CHERPIN Ludovic</b>
2 <b>REYMBAUT Anne</b>	<b>REYMBAUT Anne</b>
3 <b>HADJAB Mohamed</b>	<b>HADJAB Mohamed</b>
4 <b>DEHOULE Anaïs</b>	<b>DEHOULE Anaïs</b>
5 <b>FILLON André</b>	<b>FILLON André</b>
6 <b>MERCIER Ophélie</b>	<b>MERCIER Ophélie</b>
7 <b>MARCHAND Eric</b>	<b>MARCHAND Eric</b>
8 <b>RÉGIS Marie-Noëlle</b>	<b>RÉGIS Marie-Noëlle</b>
9 <b>MICHELOT Jean-Michel</b>	<b>MICHELOT Jean-Michel</b>
10 <b>BERNARD Nathalie</b>	
11 <b>DINOT Joël</b>	
12 <b>GAUCHON Pascale</b>	
13 <b>DECHAVANNE Jérôme</b>	
14 <b>ALONSO Lydia</b>	
15 <b>GUEFFIER Franck</b>	
16 <b>BUISSON Nathalie</b>	
17 <b>DÉMURGÉ Frédéric</b>	
18 <b>AUBERTIN Anita</b>	
19 <b>MAHTAL Malik</b>	
20 <b>BAYERON Isabelle</b>	
21 <b>MOREAU Pascal</b>	
22 <b>PLICHON Zoé</b>	
23 <b>GARAVEL Jean-Claude</b>	
24 <b>MICHELOT Aurélia</b>	
25 <b>BERGER Gilles</b>	
26 <b>DELANGLE Marie-Claire</b>	
27 <b>FRANÇOIS Michel</b>	
28 <b>LAURENT Anne-Sophie</b>	
29 <b>FRIGÉRI Frédéric</b>	
30 <b>GUEFFIER Nolwenn</b>	
31 <b>ROGER Virgil</b>	